

Rachat à prix fixe d'un maximum de 105'000 actions au porteur en vue d'une réduction de capital

Offre de rachat Le conseil d'administration de Intershop Holding AG, Puls 5, Giessereistrasse 18, 8005 Zürich («Intershop») a décidé, le 26 février 2014, de racheter un maximum de 105'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 10 chacune, correspondant à 5% du capital-actions et des droits de vote, en vue d'une réduction de capital. Si le nombre d'actions au porteur offert dépasse le nombre maximal de titres à racheter dans le cadre de l'offre de rachat à prix fixe, Intershop réduira proportionnellement les déclarations d'acceptation. Le capital-actions actuel de la société inscrit dans le registre du commerce s'élève à CHF 21'000'000 et est divisé en 2'100'000 actions à porteur d'une valeur nominale de CHF 10 chacune. La réduction du capital par l'annulation des actions au porteur rachetées sera proposée à l'assemblée générale du 3 avril 2014. Le programme de rachat est exonéré du respect des dispositions sur les offres d'achat publiques sur la base du ch. 6.1 du circulaire n° 1 du 27 juin 2013 de la Commission des offres publiques d'acquisition.

Négoce des actions au porteur Intershop Le négoce ordinaire en actions au porteur Intershop à la SIX Swiss Exchange n'est pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement.

Prix de rachat Le prix de rachat durant l'offre de rachat à prix fixe pour les titres offerts sera de CHF 340 par action au porteur. Le prix de rachat est soumis à l'impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale.

Durée de l'offre L'offre de rachat à prix fixe est valable du 13 mars 2014 jusqu'au 26 mars 2014, 17 heures (HNEC).

Procédure Les actionnaires qui souhaitent céder leurs titres s'adresseront à leur banque ou à BZ Bank Aktiengesellschaft. Les actions au porteur présentées à l'acceptation seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être traitées en bourse.

Publication du résultat Le résultat de l'offre sera publié le 27 mars 2014, sur le site internet de la société (www.intershop.ch/investor-relations/aktienrueckkauf/) ainsi que par distribution à deux médias électroniques, y compris les réductions éventuelles en cas d'offres supérieures au volume de rachat.

Versement du prix net et livraison des titres Le versement du prix net (prix de rachat moins impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions au porteur auront lieu avec valeur du 31 mars 2014.

Banque mandatée BZ Bank Aktiengesellschaft, Wilen bei Wollerau

Impôts et taxes Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres :

1. Impôt anticipé

L'impôt anticipé se monte à 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou la banque chargée de la transaction et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient au moment du rachat le droit de jouissance sur les actions (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure où il existe d'éventuelles conventions de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.

a) Actions faisant partie de la fortune privée :

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable.

b) Actions faisant partie de la fortune commerciale :

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays.

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres en vue de réduire le capital est exonéré du droit de timbre de négociation.

Actionnaires déterminants A la connaissance d'Intershop, à la date du 11 mars 2014, les ayants-droit économiques suivants détiennent 3% ou plus du capital-actions ou des droits de vote de la Société :

	Nombre d'actions	Part du capital-actions et des droits de vote
Patine AG (Martin und Rosmarie Ebner), Egglirain 24, Wilen	721'000	34.33 %
CPV/CAP Pensionskasse Coop, Dornacherstrasse 156, Basel	210'548	10.03 %
Relag Holding AG, Sonnenbergstrasse 9, Hergiswil	92'000	4.38 %
General Oriental Investments SA, Place des Florentins 1, Genf	71'853	3.42 %
Grapal Holding AG, Gotthardstrasse 20, Zug	66'000	3.14 %

Les intentions des actionnaires déterminants en ce qui concerne la participation à l'offre de rachat ne sont pas connues d'Intershop.

Participation propre A la date du 11 mars 2014 Intershop détenait 2'000 de ses propres actions au porteur, ce qui correspond à 0.10% du capital social et des droits de vote inscrits actuellement dans le registre du commerce.

Informations non-publiques Intershop certifie, conformément aux dispositions en vigueur, qu'elle ne dispose actuellement d'aucune information non publiée pouvant exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Droit applicable / lieu de juridiction Droit suisse / Lieu de juridiction exclusif est Zurich.

Numéro de valeur et ISIN Action au porteur d'une valeur nominale de CHF 10
Numéro de valeur : 1'731'394, ISIN : CH0017313948

Lieu et date Zurich, 12 mars 2014

Cette annonce n'est ni une annonce de cotation au sens du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange ni un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.